



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 223-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.292

Déposée le : 10.10.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Müller (Orvin, UDC) (porte-parole)
Josi (Wimmis, UDC)
Pichard (Biel/Bienne, PVL)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 30.11.2023

N° d'ACE : 134/2024 du 14 février 2024
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : Non classifié

Un enseignant de l'Université de Berne glorifie publiquement la terreur du Hamas

Un enseignant de l'Institut d'études islamiques de l'Université de Berne a posté sur le réseau social X, anciennement Twitter, un commentaire positif concernant l'attaque barbare perpétrée par le Hamas en Israël. Il a en effet clairement exprimé sa sympathie par ce message formulé en arabe : « Merci aux résistants palestiniens. C'est le meilleur cadeau que je pouvais recevoir avant mon anniversaire... ». Il a également publié un autre commentaire sur une photo des terroristes en utilisant cyniquement l'expression *Shabbat Shalom* (Paix soit sur le sabbat). Relevons aussi qu'il est soutenu par sa supérieure, codirectrice de l'Institut et également son épouse. Cela soulève des questions quant à l'objectivité et au professionnalisme de l'Institut.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. L'Université peut-elle encore tolérer une telle personne dans son corps enseignant ?
2. Qu'est-ce qui s'oppose à sa suspension immédiate ?
3. Comment le canton de Berne s'assure-t-il que les instituts de formation ne font pas du prosélytisme extrémiste et antisémite ?
4. Quel rôle a joué la codirectrice Serena Tolino lors du recrutement de son mari ?
5. Comment justifier le maintien en poste de la codirectrice Serena Tolino, alors qu'elle a déclaré que les messages publiés n'avaient aucune intention antisémite ?

Motivation de l'urgence : cet incident est lié aux événements qui se déroulent actuellement en Israël.

Réponse du Conseil-exécutif

L'origine de l'Institut d'études islamiques, mentionné dans l'interpellation, remonte à 1857, année de la création par l'Université de Berne d'une chaire pour les langues orientales. Depuis, le profil de compétences qui y est associé a évolué à bien des égards. La dernière réorientation en date de l'Institut par la Faculté des lettres avait pour but d'affiner son profil vis-à-vis d'autres instituts de Suisse et de l'espace germanophone. L'accent a été mis sur la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, sans pour autant délaisser les compétences linguistiques et philologiques des sciences islamiques. L'étude des mondes moderne et contemporain a été placée au premier plan. Dans ce contexte, l'Institut d'études islamiques a été renommé « Institut d'études du Proche-Orient et des sociétés musulmanes ». Si la recherche et l'enseignement constituent son principal mandat, il doit également employer ses compétences afin d'informer le grand public.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux différentes questions :

1. *L'Université peut-elle encore tolérer une telle personne dans son corps enseignant ?*
2. *Qu'est-ce qui s'oppose à sa suspension immédiate ?*

Les mesures immédiates prises par l'Université répondent aux questions 1 et 2.

Le 11 octobre 2023, l'enseignant concerné a été libéré de ses fonctions avec effet immédiat par l'Université. Après avoir procédé aux clarifications nécessaires et octroyé à l'enseignant le droit d'être entendu, prévu par la loi, la direction de l'Université a décidé le 17 octobre 2023 de mettre fin avec effet immédiat à leurs rapports de travail.

Le Conseil-exécutif met un point d'honneur à ce qu'une situation soit clarifiée de manière consciencieuse et à ce que le droit d'être entendu soit octroyé avant d'adopter des mesures radicales telles qu'un licenciement ou une suspension.

3. *Comment le canton de Berne s'assure-t-il que les instituts de formation ne font pas du prosélytisme extrémiste et antisémite ?*

L'Université ne tolère aucun message ou comportement raciste, extrémiste, discriminant ou faisant l'apologie de la violence et prend des mesures disciplinaires en cas de manquement à ce principe. En ce qui concerne l'affaire en question, le Conseil-exécutif est d'avis que l'Université a satisfait à cette exigence en prenant rapidement des mesures et en chargeant un expert indépendant de mener une enquête administrative. En vertu des principes de l'État de droit, les personnes concernées ne doivent pas être privées des voies de droit dont elles disposent selon la loi.

En tant qu'institution de recherche et de formation, l'Université est un lieu d'échanges et de dialogue ouvert. La publication de résultats de recherche fait notamment partie des principales tâches du travail scientifique. Cependant, l'Université a également le devoir d'informer la société de manière adéquate. Par conséquent, les personnes employées par l'Université sont autorisées et encouragées à intervenir publiquement dans le cadre de leur travail scientifique. En outre, la liberté d'expression les autorise en principe à exprimer leur opinion personnelle. Les personnes employées par l'Université sont toutefois soumises à un devoir de fidélité selon lequel l'expression de l'opinion personnelle doit tenir compte des intérêts de l'Université.

Dans ce contexte, la Direction de l'Université a conçu des directives qui définissent les principes à respecter en matière d'expression des opinions personnelles. D'après celles-ci, il

convient de séparer clairement le domaine privé du domaine universitaire lors de prises de positions publiques et de déclarer explicitement la nature privée des opinions personnelles. En outre, l'expression de points de vue personnels ne doit pas nuire à l'image de l'Université et à la confiance qu'elle inspire. C'est pourquoi les positions et opinions personnelles exprimées par les personnes employées par l'Université faisant l'apologie de la haine ou de la violence ne peuvent être tolérées.

Par ailleurs, l'Université s'engage de manière préventive contre le prosélytisme extrémiste et antisémite au moyen de différentes campagnes (p. ex. la campagne contre le racisme « Il faut parler ... et plus précisément de racisme ! »). Le bureau de l'égalité des chances de l'Université de Berne est également le point de contact dédié aux membres de l'Université qui sont victimes d'atteintes racistes, qui en sont témoins ou qui ont des questions à ce sujet. Ce service a également pour vocation d'enregistrer les demandes et signalements, anonymes ou non, liés au thème du racisme.

En revanche, l'Université ne procède pas à un contrôle des convictions d'une personne au moment de son engagement, et le Conseil-exécutif n'attend d'aucune institution de formation une telle pratique, pour une question de respect des droits de la personnalité et de la liberté d'expression des candidates et candidats. De même, des contrôles de sécurité systématiques ne sont pas non plus requis pour un engagement dans une haute école cantonale à une fonction ordinaire dans la recherche et l'enseignement. Toutefois, en raison de cet événement, l'Université examine actuellement si et comment elle pourrait à l'avenir obtenir des informations sur des comportements problématiques passés de candidates et candidats à des fonctions exposées. En outre, les responsables de l'Université s'assureront, lors de processus d'engagement de grande importance, que les thèmes de la pleine adhésion aux valeurs fondamentales constitutionnelles et de la désapprobation de la violence, attendues de la part de tout membre du personnel de l'Université, soient expressément abordés.

4. Quel rôle a joué la codirectrice Serena Tolino lors du recrutement de son mari ?

Le recrutement d'une conjointe ou d'un conjoint peut, à certains égards, poser problème. Dans l'environnement scientifique, il est toutefois possible, bien que rare, que des personnes mariées ou ayant un autre lien personnel travaillent dans la même unité organisationnelle. L'Université en a conscience et a édicté, en 2004, des directives sur l'engagement des conjointes et conjoints, des partenaires de vie et des proches de membres du personnel. Celles-ci prévoient, en cas d'engagement, l'absence de rapport de subordination entre les membres du personnel et leurs conjointes, conjoints, partenaires de vie ou proches. L'engagement est possible à titre exceptionnel si la candidate ou le candidat possède les qualifications requises pour le poste, s'il n'existe pas de rapport de subordination direct et si les supérieures et supérieurs hiérarchiques donnent leur accord.

La direction de l'Université avait approuvé la demande d'engagement du mari de Mme Serena Tolino, déposée par l'Institut conformément aux directives de 2004. Les circonstances actuelles lui donnent toutefois l'opportunité de contrôler la pratique appliquée jusqu'à présent.

5. Comment justifier le maintien en poste de la codirectrice Serena Tolino, alors qu'elle a déclaré que les messages publiés n'avaient aucune intention antisémite ?

Le Conseil-exécutif est d'avis que l'Université a montré qu'elle prenait l'événement en question très au sérieux en adoptant des mesures immédiates afin d'obtenir une image claire de la situation. La direction de l'Université a confié à l'égyptologue Antonio Loprieno, ancien

recteur de l'Université de Bâle et actuel président de l'Académie suisse des sciences humaines et sociales (ASSH), de mener une enquête administrative. La direction de l'Institut, ses processus et ses positionnements ont ainsi fait l'objet d'un examen externe. Serena Tolino a été démise de ses fonctions pendant toute la durée de l'enquête. Le 1^{er} février 2024, l'Université a fourni des informations au sujet des résultats de l'enquête administrative et de ses conséquences. La codirectrice de l'Institut, Serena Tolino, a reçu un avertissement pour les manquements à sa fonction établis dans le rapport d'enquête. Parallèlement, la direction de l'Université a décidé, sur la base du rapport, qu'aucun élément ne permettait de justifier la prise d'autres mesures.

Destinataire

– Grand Conseil